

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C°, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Mars 1874.

LOI ÉLECTORALE.

Voici le texte du projet de loi électorale, tel qu'il a été adopté par la commission des Trente :

TITRE 1^{er}.

Des électeurs.

Article 1^{er}. Sont électeurs, pour la nomination des députés, tous les Français âgés de vingt-cinq ans accomplis et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 2. La qualité d'électeur sera constatée par une inscription sur un registre électoral tenu dans chaque commune. Ce registre sera dressé en trois exemplaires. L'un des exemplaires restera à la commune, le second sera envoyé à la sous-préfecture et le troisième au greffe du tribunal de première instance. Le sous-préfet et le procureur de la république veilleront à la tenue exacte du registre électoral. Ils pourront demander l'inscription des électeurs omis ou la radiation de ceux qui auraient été indûment inscrits, et provoquera l'annulation, par le conseil de préfecture, des opérations qui auraient été irrégulièrement faites.

Art. 3. Le registre électoral est permanent; il est l'objet d'une révision annuelle.

La première rédaction et la révision annuelle de ce registre seront faites par les soins d'une commission spéciale composée, dans les communes ayant plus de 500 habitants, du maire, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et de deux électeurs nommés par le sous-préfet. Dans les communes au-dessous de 500 habitants, la commission sera composée du maire, d'un conseiller municipal désigné par le conseil, et d'un électeur nommé par le sous-préfet.

Dans les communes comprenant plusieurs arrondissements ou cantons, il y aura au-

tant de commissions que d'arrondissements ou cantons.

A Paris, il y aura pour chaque quartier une commission composée du maire de l'arrondissement, du conseiller municipal du quartier et de trois électeurs domiciliés dans l'arrondissement et désignés par le préfet de la Seine.

Art. 4. Sont portés sur le registre électoral de la commune où ils ont fixé leur résidence habituelle :

1° Les électeurs nés dans la commune, s'ils y résident depuis six mois ;

2° Les électeurs qui ne sont pas nés dans la commune, s'ils y résident depuis trois ans ;

3° Les fonctionnaires en activité, les anciens fonctionnaires jouissant d'une pension de retraite payable dans le ressort de perception auquel appartient la commune, et les ministres des cultes reconnus par la loi, quel que soit le temps de leur résidence, s'ils y sont établis au moment de la révision annuelle.

Art. 5. Sont inscrits d'office par la commission :

1° Les électeurs portés au rôle de la contribution personnelle ou pour leur personne au rôle des prestations pendant l'année, s'ils sont nés dans la commune, et pendant trois années consécutives s'ils sont nés hors de la commune ;

2° Les fonctionnaires en exercice, les anciens fonctionnaires jouissant d'une pension de retraite payable dans le ressort de perception auquel appartient la commune, et les ministres des différents cultes reconnus par la loi.

L'article 15 de la loi de 1850 sera remis en vigueur, avec cette addition qu'un règlement d'administration publique précisera la forme du rôle à tenir dans les villes rédimées.

Pour l'année 1874, seront inscrits d'office sur le registre électoral de ces communes les électeurs qui, ayant été portés sur les listes closes les 31 mars 1872 et 1873, figurent sur l'état des imposables pour l'année 1874.

Art. 6. Seront inscrits, sur leur demande ou celle du procureur de la république, et des sous-préfets, les électeurs qui ne sont pas dans les conditions prévues par l'article précédent, à la charge par le requérant de prouver la résidence d'après les distinctions suivantes :

Si la commune a moins de 2,000 habitants, la preuve sera faite par écrit ou par témoins, et la commission municipale appréciera les actes ou les témoignages, suivant les règles du droit commun.

S'il s'agit d'une commune ayant plus de 2,000 habitants, la preuve ne pourra être faite que par les moyens suivants : 1° par un bail enregistré ou par une déclaration de bail verbal à l'enregistrement, remontant, suivant les cas, à plus de six mois ou de trois ans ; 2° par la déclaration de son père, mère, beau-père, belle-mère ou autres ascendants, des patrons, fils et petit-fils, gendres, à l'égard des fils, gendres ascendants et ouvriers résidant avec eux depuis le terme fixé à l'article 5 ci-dessus ; 3° par un acte de notoriété délivré par le maire de la commune ou par le juge de paix du canton, sur l'attestation : 1° de trois électeurs inscrits d'office ; 2° des propriétaires ou de leurs représentants, et locataires principaux chez lesquels l'électeur a résidé pendant le temps fixé à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. Ceux qui, dans les cas prévus par le paragraphe 5 de l'article 7, auront fait une fausse déclaration ou de fausses attestations, seront punis d'une amende de 400 francs à 2,000 fr. et de un mois à un an de prison, sauf application de l'art. 463 du code pénal. La condamnation entraînera nécessairement la privation des droits électoraux.

Art. 8. Les militaires en activité seront considérés, pendant le temps qu'ils passent sous les drapeaux, comme continuant à résider dans la commune où ils étaient lors du tirage au sort.

Art. 9. Sont privés de la qualité d'électeurs et ne peuvent être inscrits sur aucun registre électoral :

1° Les individus qui ont été condamnés,

soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2° Ceux qui ont été condamnés à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi ;

3° Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, abus de blanc-seing, soustraction commise par les dépositaires des deniers publics ;

4° Ceux qui ont été condamnés pour attentat aux mœurs, par application des articles 330 et 334 du code pénal ;

5° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délit d'usure, d'adultère et de vagabondage ou mendicité, dans les cas prévus par les articles 276, 278 et 279 du code pénal ;

6° Ceux qui ont été condamnés par application des articles 153, 159, 171, 174, 254, 305, 306, 307, 343, 362, 400, paragraphes 2, 414, 416, 436, 439, 443, 444, 445, 446, 447 et 452 du code pénal ;

7° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement, en vertu des articles 440 et 444 du code pénal ;

8° Ceux qui ont été condamnés par application de l'article 423 du code pénal, de l'article 1^{er} de la loi du 27 mars 1854 et de l'article 1^{er} de la loi du 25 mai 1855 sur les boissons ; des articles 15 et 45 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés ; des articles 60, 63, 65 et 66 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée ; des articles 31 et suivants du décret organique sur les élections du 2 février 1852 ;

9° Les militaires qui ont été condamnés aux travaux publics et les officiers dont la destitution a été prononcée par décision d'un conseil de guerre ;

10° Les notaires, greffiers ou officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires ;

11° Les faillis non réhabilités dont la faillite aura été déclarée, soit par les tribunaux français, soit par jugements des tribunaux étrangers exécutoires en France ;

12° Les individus placés sous la surveillance de la haute police et ceux à qui les tribunaux correctionnels ont interdit le droit

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

DISCOURS

DE M. EMILE AUGIER

(Suite et fin.)

Mais j'en ai assez dit pour que personne ne soit tenté de vous prendre au mot quand vous affirmez que la place de votre immortel prédécesseur reste vide dans nos rangs. Il y a même une haute raison de convenance dans le choix que l'Académie a fait de vous pour lui succéder. Elle ne pouvait songer à remplacer le poste par un de ses pairs ; le seul poète qui l'ait égalé parmi les vivants nous appartenait déjà depuis longtemps : elle a voulu du moins remplacer l'orateur par un orateur de la même famille, et le discours que nous venons d'entendre prouve qu'elle ne s'est pas trompée. Vous avez parlé de Lamartine avec une admiration émue, avec une piété qui suffiraient à révéler la parenté de vos esprits. Je ne fais qu'un reproche à ce magnifique éloge, c'est

qu'il ne me laisse rien à dire. J'en suis à moitié consolé par le plaisir que j'ai eu d'entendre mes propres sentiments si éloquemment exprimés.

Vous aviez pour lui la ferveur d'un ami, la vénération d'un disciple ; vous vous l'étiez proposé pour exemple moins par un choix volontaire que pour une affinité naturelle. Vous étiez comme lui, il était comme vous de ceux pour qui « l'avenir est aux magnanimes et non aux violents, aux miséricordieux et non aux impitoyables, à ceux qui ayant souffert ne feront pas souffrir, à ceux qui ayant été rejetés ne rejeteront pas les autres. »

Ces belles paroles sont de vous ; elles pourraient être de lui. Il estimait comme vous que sa place était en dehors et au-dessus des partis. Un de ses amis lui demandant, lors de sa première élection, de quel côté il siégerait à la Chambre : « Au plafond, » répondit-il. C'est là en effet que ses collègues le reléguèrent. Ils se refusaient à voir en lui autre chose qu'une lyre sonore ; ils écoutaient avec une complaisance

dédaigneuse cette fière éloquence qui ne se prêtait qu'aux questions éternelles et leur abandonnait les détails de la pratique quotidienne. Ils ne se doutaient pas que cette voix d'en haut retentissait dans le pays tout entier, que le poète devenait de jour en jour l'orateur de l'avenir, et qu'à l'heure du péril ce serait entre ses bras que la France éperdue se réfugierait, ne connaissant plus que lui.

Lamartine avait involontairement contribué à cette révolution par son Histoire des Girondins ; il la caractérisa d'un mot cruel et injuste. Non, ce ne fut pas la révolution du mépris ! Le pays ne la demandait pas, il n'y songeait pas, il y songeait si peu... qu'elle a réussi. Ce fut la révolution de la sécurité. Pour être énergique, le grand parti de l'ordre a besoin d'avoir peur : dès qu'il se croit en sûreté, il s'abandonne, il se débande, il se mêle à l'ennemi, qui par désespoir, qui par humeur frondeuse, qui pour faire le bon compagnon ; il s'amuse de charivaris que les autres donnent au gouvernement de son choix ; il y prend part au besoin ; quel

danger est-ce là ? Les trompettes n'ont rien renversé depuis Jéricho ! Il est esprit fort, il ne croit plus aux revenants, le spectre rouge le fait bien rire ; s'il faut une leçon au pouvoir, il la lui donnera ; il ira même jusqu'à la petite guerre... et c'est alors que les autres glissent des balles dans leurs fusils ! Je me rappelle encore la stupéfaction de la garde nationale en 48 quand, après avoir désorganisé la défense aux cris de : Vive la Réforme ! elle entendit tout-à-coup crier derrière elle : Vive la République ! Elle ressemblait fort au bûcheron qui a coupé par mégarde la branche sur laquelle il était à cheval, et qui tombe avec elle, aussi étonné que meurtri de sa chute !

Ces bonnes gens étaient pourtant des hommes pratiques ; ils envoyaient des hommes pratiques à la Chambre, et quand Lamartine se mêlait de politique, ils lui auraient volontiers crié : A ta lyre, poète ! — Ils changèrent d'avis le jour où ils le virent sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, en face du drapeau rouge, opposant sa poitrine aux baïonnettes, et disant à l'élément déchaîné :

de vote et d'élection par l'application des lois autorisant cette interdiction, dans les cas où elle ne résulte pas de plein droit des dispositions contenues aux paragraphes précédents ;

13° Ceux qui ont été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs commis par l'un des moyens énoncés dans les articles 4 et 8 de la loi du 17 mai 1849.

Art. 10. Sont privés de la qualité d'électeurs pour cinq ans à partir de l'expiration de leur peine :

1° Ceux qui ont été condamnés pour excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres ;

2° Ceux qui ont été condamnés à l'amende pour délit d'usure et d'adultère ;

3° Ceux qui ont été condamnés à l'amende pour avoir tenu des maisons de jeu ou organisé des loteries non autorisées ;

4° Ceux qui ont été condamnés pour rébellion, outrages et violences envers les magistrats ou dépositaires de l'autorité et de la force publique ; pour des outrages envers un juré à raison de ses fonctions, ou envers un témoin à raison de sa déposition ; pour délits prévus par la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements ; par l'article 43 du décret du 28 juillet 1848 sur les clubs ; par les articles 261 et 262 du code pénal ou pour infraction à la loi du 27 juillet 1849 sur le colportage.

Art. 11. En cas de récidive, la condamnation dans les cas prévus par l'article précédent entraînera l'incapacité perpétuelle.

L'incapacité, soit temporaire, soit perpétuelle, sera effacée par le décret de réhabilitation, conformément à l'article 634 du code d'instruction criminelle.

Art. 12. La capacité électorale est suspendue à l'égard des interdits, des individus qui sont pourvus d'un conseil judiciaire, de ceux qui ont été placés dans un établissement public d'aliénés, conformément à la loi du 30 juin 1838, des contumaces, des personnes inscrites dans un hospice et dans les établissements de charité. Les personnes appartenant à ces différentes catégories continueront à être portées sur les listes électorales, mais une mention en marge de leurs noms indiquera la cause qui suspend leur capacité, et la suspension durera jusqu'à ce que la mention soit radiée.

Les aliénés ne seront pas signalés en marge du registre.

Art. 13. Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes, des armées de terre et de mer, en activité de service, ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions ; ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

(La fin au prochain numéro.)

Tu n'iras pas plus loin ! — Ce ne fut qu'un jour ; mais combien y a-t-il d'existences, je dis des plus illustres, qui comptent une pareille journée ? Ni le génie ne suffit à la donner, ni l'intrépidité, ni la grandeur d'âme ; il y faut encore le destin ; et y faut, comme Lamartine l'a dit à la place même où vous êtes, il y faut « une de ces rares époques où la société dissoute n'est plus rien, où l'homme est tout : époques funestes au monde, glorieuses à l'individu, temps d'orages qui fortifient le caractère s'il n'en est pas brisé ; tempêtes civiles qui élèvent l'homme si elles ne l'engloutissent pas ! »

Quand un homme a eu, comme Lamartine, l'honneur d'être un jour l'âme de son pays, il peut mourir : son nom est inscrit en lettres d'or dans l'histoire ; et souhaitons-lui de mourir sans attendre le lendemain, car le lendemain, c'est l'ingratitude et l'oubli. Les nations sont trop souvent ingrates envers leurs bienfaiteurs... elles le sont toujours. C'est la règle, c'est peut-être la loi. Peut-être les peuples sont-ils ingrats par la même raison que les enfants, ces di-

Chronique générale.

M. Ledru-Rollin se propose de prendre la parole lorsque la Chambre s'occupera de la validation de ses pouvoirs. Le député de Vaucluse a l'intention, paraît-il, de se plaindre des actes de pression électorale qui auraient eu lieu, d'après lui, dans plusieurs communes du département.

Le citoyen Naquet remplit, à Versailles, avec beaucoup de zèle les fonctions de chambellan du citoyen Ledru-Rollin.

On parle d'une entrevue mystérieuse qui aurait eu lieu entre M. Thiers et M. Ledru-Rollin.

La sous-commission chargée d'examiner l'élection récente du Vaucluse n'a jusqu'à présent reçu aucune protestation contre cette élection.

Cependant, un certain nombre de conservateurs d'Avignon doivent envoyer des protestations très-énergiques contre les agissements de M. Ledru-Rollin.

Une dépêche adressée à la *Liberté* annonce que les comités bonapartistes de la Gironde ont offert la candidature au général Bertrand, fils du compagnon d'exil de Napoléon I^{er} à Sainte-Hélène. Le général a accepté, et sa profession de foi, très-nette en ce qui concerne l'appel au peuple, mais nullement hostile au septennat, assure-t-on, serait prochainement publiée.

On écrit de Lyon :

Le bruit s'est répandu que plusieurs brigades de gendarmerie venaient d'être dirigées sur notre frontière de Suisse, pour surveiller les mouvements des communards réfugiés à Genève. Nous ne savons si la nouvelle est exacte ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que ces communards s'agitent et appellent le peuple à la révolte contre l'Assemblée. La pièce suivante indique leurs dispositions. Elle a été imprimée à Genève, et elle circule à Lyon.

« Français ! debout !

» L'Assemblée de Versailles, que vous avez nommée seulement pour faire la paix avec la Prusse, s'éternise, continue, malgré les vœux tant de fois exprimés, à gruger le budget que les électeurs soldent, et à forger contre le peuple des lois tyranniques.

» Incapable de former un gouvernement libéral approprié aux masses, qui soulage leur misère... incapable d'édifier, elle dénigre... ; incapable, dis-je, de rien fonder, elle cherche à démolir l'arche sainte du droit national et du droit politique : le suffrage universel !!!... Et, comme une insensée — produit d'une société malade — elle

vins égoïstes qui ne sont reconnaissants de rien, parce que tout leur est dû. La reconnaissance est une vertu de l'âge qui n'a plus droit à la protection, n'en ayant plus besoin ; mais les peuples n'arrivent jamais à cet âge-là. Aussi ne faut-il ni s'étonner ni se plaindre, si leur amour ne survit pas au bienfait, et passe tout entier du sauveur de la veille à celui du lendemain.

Je ne sais si Lamartine s'en étonna ; du moins il ne s'en plaignit guère. La résignation lui était d'ailleurs plus facile qu'à un autre ; pour se consoler de l'ingratitude des hommes, n'avait-il pas à son foyer le pieux dévouement d'une Antigone ? Pour se consoler de sa popularité perdue, n'avait-il pas sa gloire impérissable ?

Si les nations n'ont pas de mémoire pour l'homme d'Etat, elles en ont pour le poète, parce que son œuvre est un bienfait ! Dans cette lutte de l'âme et de la bête, qui en somme est toute la vie humaine, tandis que la bête est asservie par mille appétits voraces, à toute heure sollicités et satisfaits, tandis que tout en ce bas monde conspire à la dé-

laisse nommer des préfets à poigne et des maires complaisants valets de la réaction, pour donner à la France républicaine un roi Bourbon avec des billets de confession, ses corvées, ses dîmes, ses lettres de cachet et ses droits de j...

» Français, fils héroïques de 89, de 93, de 48, debout !... soyez unis... soyez compacts ! Armez-vous ! Défendez le suffrage universel que vous avez conquis en 1848. Chassez de vos villages, de vos communes, les proconsuls qui enchaînent votre liberté, qui paralysent votre commerce !

» Expulsez ces jésuites qui, sous le manteau menteur de la religion, s'introduisent chez vous, y souillent vos foyers et y raptent votre fortune...

» Eclairés par les lâchetés et les infamies de vos tyrans, Français, il faut bannir à jamais du sol de la patrie tout prince prétendant au trône, nouveau Néron du peuple, aux cris de : *Vive la république sociale !*

» Le comité d'action aux Lyonnais,

G.....
L.....
B.....
S..... »

Il est facile de traduire ainsi ces initiales : Gaillard, Lefrançais, Babick, Saigne.

LE VASISTAS DE LEDRU-ROLLIN.

Tout le monde a entendu parler de Ledru-Rollin et de son *vasistas*, et peu de personnes connaissent cette anecdote, la meilleure de l'histoire des prouesses du vieux *débris*.

C'était en juin 1849. Ledru-Rollin, Considérant, et les sergents Boichot et Rattier avaient résolu un coup d'Etat ; une revue de l'artillerie de la garde nationale avait été passée dans la cour du Palais national ; on avait prononcé des discours incendiaires, et les factieux, criant que la convention avait été violée, s'étaient rendus au Conservatoire des Arts-et-Métiers pour s'y établir en convention.

Ils étaient là, dans la salle des filatures, en train de se partager fraternellement les ministères, lorsque quelques coups de feu, tirés par hasard dans la rue, déterminèrent une panique parmi les braves qui délibéraient.

Dans sa précipitation à fuir, Ledru-Rollin, malgré sa corpulence énorme, accomplit un tour de force et d'agilité qui a valu à son auteur tant de quolibets, que son existence entière en a été empoisonnée.

Il passa, avec ses trois collègues, par un *vasistas* donnant sur une petite rue de derrière qui, par une singularité des plus bizarres, se nomme la rue des *Quatre-Voleurs* !

Après ce tour d'agilité dont on ne l'aurait pas cru capable, Ledru-Rollin se réfugia en Angleterre ; tous les journaux de l'époque s'en donnèrent alors à cœur joie pour chanter la façon singulière dont Ledru-Rollin avait fait ses adieux à ses électeurs.

Le *vasistas* devint l'objet d'une véritable épopée.

Les montagnards restés fidèles à la mémoire du citoyen Ledru-Rollin, dit-on, par-

velopper outre mesure, à l'épaissir autour de l'âme sa prisonnière, le poète seul éveille et réchauffe celle-ci dans sa prison de chair ; il la retrempe incessamment aux sources vives de la tendresse et de l'enthousiasme ; il la maintient à l'état de révolte contre son geôlier stupide, et fortifie ses ailes pour le jour de l'évasion.

Quel poète jamais fut plus fidèle que Lamartine à cette mission presque religieuse ? Quel autre a eu plus d'empire sur les âmes ? Son vers a les puissances mystérieuses de la musique ; comme elle il ravit l'auditeur à lui-même et le transporte subitement dans les régions pures de l'idéal. La poésie chez lui n'était pas un art ; elle était son essence même :

Jamais aucune main sur la corde sonore
Ne guida dans ses jeux ma main novice encore ;
L'homme n'enseigne pas ce qu'inspire le ciel ;
Le ruisseau n'apprend pas à couler sur sa pente,
L'aigle à fendre les airs d'une aile indépendante,
L'abeille à composer son miel.

Cette belle strophe définit le poète tout entier sous le triple aspect de son génie

lèrent de créer un anniversaire du 13 juin qu'ils appelleraient l'ascension, en l'honneur de l'ascension et de l'éruption de leur chef à travers un carreau de vitre des Arts-et-Métiers.

L'action de Ledru-Rollin, disaient les uns, prouve que les citoyens-montagnards ont la faculté de s'aplatir et de s'étirer comme des sangsues.

Depuis l'évasion miraculeuse de M. Ledru-Rollin, disaient les autres, on ne dit plus « faire passer un chameau par le trou d'une aiguille, » mais « faire passer un montagnard par un vasistas. »

L'histoire du *vasistas* de Ledru-Rollin est l'histoire de tous ces faiseurs de grandes phrases et de révolutions ; leur cri de guerre est « à outrance ! » et un coup de fusil leur ferait passer par un trou d'aiguille !...

R. DE L.

On mande de Rome :

Les modifications suivantes sont annoncées dans le corps de la nonciature : M^r Jacobini, secrétaire de la propagande, serait nommé nonce à Vienne ; M^r Meglia, nonce à Munich, irait à Paris ; M^r Calami, nonce à Bruxelles, le remplacerait à Munich, et M^r Bianchi, internonce en Hollande, irait à Bruxelles.

M^r Agnozzi, ancien chargé d'affaires en Suisse, deviendrait internonce en Hollande ; M^r Anguini, internonce au Brésil, serait nommé nonce à Lisbonne et remplacé à Rio-Janeiro par M. Mannutelli, délégué actuellement près de la république de l'Equateur.

Nouvelles militaires.

Le comité d'artillerie chargé d'adopter un modèle de fusil (type chasseur transformé) a été longtemps arrêté dans son choix, par suite des nouvelles inventions se produisant successivement tant en France qu'à l'étranger, et l'examen de ces armes, auxquelles les inventeurs apportaient des modifications, venait en retarder l'adoption.

On comprendra ces hésitations, si l'on tient compte des sommes énormes qu'exigent ces transformations. Cette fois, la question paraît être définitivement résolue.

La commission d'expériences, instituée à Vincennes, sous la présidence du général Douay, a fixé son choix sur deux modèles qui viennent d'être livrés aux corps de troupes en garnison à proximité des champs de tir, comme ceux d'Avor, de Châlons et de Versailles. Les essais seront faits sur 1,200 armes, dont 600 du système Beaumont, ingénieur belge, l'inventeur du système hollandais, et 600 sur celui de M. Gras, capitaine au dépôt central d'artillerie.

L'opinion de ces corps de troupes, habitués au maniement des armes à tir rapide, fixera la commission sur son choix.

Une fois le modèle adopté, on se livrera immédiatement à la fabrication des 3 millions de fusils et des 750 millions de cartouches demandés à la suite de l'enquête sur le matériel de guerre.

Ecoutez plutôt ces vers murmurés au rivage d'Ischia :

Doux comme le soupir d'un enfant qui sommeille,
Un son vague et plaintif se répand dans les airs.
Est-ce un écho du ciel qui charme notre oreille ?
Est-ce un soupir d'amour de la terre et des mers ?
Il s'élève, il retombe, il renait, il expire,
Comme un cœur oppressé d'un poids de volupté ;
Il semble qu'en ces nuits la nature respire
Et se plaint comme nous de sa félicité.

Quelle langueur amoureuse ! quelle limpidité ! Jamais ruisseau endormi sur ses pentes exhala-t-il une plainte aussi mélodieuse ? — Et ces vers qu'on dirait tirés de l'Anthologie grecque :

Sur la plage sonore où la mer de Sorrente
Déroule ses flots bleus au pied de l'orange,
Il est, près du sentier, sous la haie odorante,
Une pierre petite, étroite, indifférente
Aux pas distraits de l'étranger.

La giroflée y cache un seul nom sous ses gerbes,
Un nom que nul écho n'a jamais répété !
Quelquefois seulement le passant arrêté,
Lisant l'âge et la date en écartant les herbes,
Et sentant dans ses yeux quelques larmes courir,
Dit : Elle avait seize ans ! c'est bien tôt pour mourir !

N'est-ce pas là un pur rayon de miel de l'Hymette ? En lisant ces vers adorables, on

Chronique Locale et de l'Ouest.

Il est écrit que les premiers seront les derniers.

C'est précisément ce qui vient d'arriver à notre ex-maire. Les aides que réclamait M. Bury sont les deux conseillers municipaux inscrits les premiers après lui, MM. Abellard et Bodin.

Voici donc M. Bodin deuxième coadjuteur de M. Bury, et pour tous, par les raisons que nous avons déjà données, il n'y aura que son titre de modifié.

M. Bodin conservera ses fonctions, et il n'aura qu'à poursuivre la voie qu'il a suivie pendant son mandat, et que le *Courrier de Saumur* a si bien rappelée en ces quelques lignes :

« M. Bodin marchait à un but avec une étonnante sûreté de vues; la loi à la main, il surmontait tous les obstacles, et parcourait, sans trébucher, malgré les chausses-trapes qu'on semait sous ses pas, les voies périlleuses dans lesquelles son mandat le poussait. *Ce n'est pas un homme, c'est un mur, c'est la lime sur laquelle s'émeussent les dents de l'ordre moral, le roc impassible, la falaise géante que ne peuvent ébranler les assauts impuisants de la vague écumante et furieuse.* »

Dans la suite des temps, on dira : « Au XIX^e siècle, Saumur avait un maire qui ne trébuchait pas. Ce n'était pas un homme, mais un mur, une lime, un roc impassible, une falaise géante. »

Heureux siècle qui met au jour de semblables productions ! Plus heureuse la cité qui les possède !!!

Nous remercions notre confrère de Saumur d'avoir reproduit fidèlement les renseignements que nous avons donnés sur la société des courses.

Le Président de la République française, Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, ont été nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M. Hommey, substitut du procureur de la République près le siège de Saumur, en remplacement de M. Rabec, non acceptant.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), M. Renouf-Dubreil, substitut du procureur de la République près le siège de Saint-Calais, en remplacement de M. Hommey, qui est nommé substitut du procureur de la République à Laval.

Jeudi dernier, vers une heure après midi, un jeune homme de notre ville, M. Pasquier, employé de commerce chez MM. Esprit Ratouis et Mulot, a fait preuve d'autant de courage que de sang-froid en arrêtant un cheval emporté, attelé à une voiture légère qui renfermait deux dames de notre ville et le mari de l'une d'elles.

L'animal, paraît-il, n'avait pas quitté l'écurie depuis plusieurs jours; en sortant, il se cabra à plusieurs reprises. Dans l'un de ces mouvements, on ne sait comment, il se débrida complètement et partit à fond de train, suivant les rues Pavée, du Puits-Tri-bouillet et la rue Neuve-Beurepaire. Son maître, qui tenait les guides, n'avait aucune action sur lui; vis-à-vis du café de la Paix, M. Pasquier se jeta à sa tête, comprima fortement les narines et s'en rendit maître.

Dans cette course effrénée, aucun obstacle, fort heureusement, ne se rencontra sur son passage; aussi, les trois personnes qui se trouvaient dans la voiture en furent quittes pour la peur.

Mercredi dernier, le sieur Jean Gouzé, cultivateur et conseiller municipal à Dénézé, a été victime d'un accident qui lui a coûté la vie.

Il fagotait un lot de bois dans le taillis de Jareau; tout à coup sa serpe dévia et vint le frapper à la jambe au-dessus de la cheville: il s'était coupé une artère; le sang coula abondamment. A ses cris, des passants qui suivaient la grande route vinrent à son secours; mais ils furent impuissants à arrêter l'hémorragie, et bientôt le malheureux Gouzé s'éteignit entre leurs bras.

Il laisse une veuve et un enfant en bas âge.

On nous communique de la commune de la Chaussée, canton de Moncontour (Vienne), le récit d'une véritable catastrophe. Un carrier et ses deux fils ont été ensevelis vivants sous le sable et sous les pierres.

Le sieur Goyeau exploitait à quelque distance de son habitation une carrière de moellons. Il y allait travailler tous les jours.

Dimanche dernier, la femme Goyeau ne les voit revenir au logis ni les uns ni les autres à l'heure habituelle. Elle pressent un affreux malheur. Elle court à la carrière, mais là ses cris sont impuissants; aucune réponse; affolée, elle appelle, on accourt. Les autorités sont averties; on procède au déblai, qui, malgré toute l'activité qu'on a déployée, a duré près de quatre heures; quatre siècles!

Enfin on parvint jusqu'à ces infortunés travailleurs. On mit à nu leur visage. Plus un muscle ne bougeait. Le docteur Dumontier, qui assistait à cette triste exhumation, n'a pu que constater la mort.

Ils avaient péri étouffés sous une couche de pierres de soixante centimètres environ; la carrière elle-même avait quatre mètres et demi de profondeur.

Goyeau père était âgé de quarante-deux ans; de ses deux enfants morts avec lui, l'un avait seize ans, l'autre seulement quatorze. Il reste par bonheur de cette famille un fils de vingt-deux ans, qui pourra soutenir par son travail sa mère si durement éprouvée.

Un habitant de la commune des Trois-Moutiers (Vienne), nommé Dujour, a la déplorable habitude de se griser, et quand il est gris, il a l'habitude encore plus déplorable de maltraiter sa femme et son enfant; aussi la femme Dujour commande-t-elle aux

enfants du village de Bérugot, où elle habite, de jeter des pierres à son mari quand il est en état d'ivresse. Ce moyen de rappeler un homme à ses devoirs est peut-être un peu violent. Toujours est-il que, samedi dernier, Dujour étant ivre, on lui jeta des pierres selon l'ordinaire, mais si malheureusement que deux pierres l'atteignirent à la tête et lui firent de fortes blessures. Du jour sera-t-il corrigé? espérons-le!

NANTES. — Jeudi matin, à onze heures, un ouvrier menuisier, âgé de trente-deux ans, s'est pendu à l'espagnolette de sa croisée, dans une chambre de la maison n^o 2 de la place du Change. Pour accomplir son suicide, la victime avait eu soin d'avalier auparavant une tasse de ciguë.

La corde a été coupée presque aussitôt, et M. Bécheux, pharmacien, appelé immédiatement, lui a prodigué les premiers soins. Il ne l'a quitté qu'à l'arrivée du docteur Gautron, qu'on était allé chercher en toute hâte.

Malheureusement, les soins les plus assidus n'ont pu le rappeler à la vie.

Cet ouvrier avait une fort bonne conduite et ne s'est suicidé qu'à la suite de douleurs névralgiques intolérables.

Le *Moniteur de l'armée* a publié les programmes d'enseignement pour les engagés conditionnels qui seront admis à passer une seconde année sous les drapeaux.

Plusieurs pièces de canon de fort calibre, entre autres des pièces de seize, sont arrivées à Poitiers, à destination de l'Ecole d'artillerie.

A partir de ce jour, 4^e mars, la viande se vendra, dans les boucheries de Saumur, aux prix de :

Veau.
1^{re} catégorie, 4 f. 80 le kil., au lieu de 2 f. »
2^e — 4 60 le kil., au lieu de 4 80
3^e — à prix débattu.

Mouton.
1^{re} catégorie, 2 f. 40 le kil., au lieu de 2 f. 20
2^e — 1 f. 90 le kil., au lieu de 2 »
3^e — à prix débattu.

Le bœuf restera au même prix que par le passé.

La musique du collège se fera entendre demain dimanche 4^e mars, à 2 heures du soir, dans le square du théâtre. Elle exécutera les morceaux suivants :

1^o *Marie*, marche.
2^o *La Flûte enchantée*, fantaisie.
3^o *La Bonne Année*, polka-mazurka.
4^o *La Fête de Bercy*, quadrille.
5^o *L'Anjou*, pas redoublé.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe de M. Chantilly nous fait demain ses adieux par un spectacle des plus attrayants, composé du *Genre de M. Poirier* et de *Barbe-Bleue*.

Cette dernière pièce, qui a été jouée jeudi devant un public nombreux, a obtenu un

grand succès. La plupart des interprètes ont mérité des applaudissements; le rôle de Boulotte, surtout, a été rempli par la bénéficiaire, M^{lle} Clotilde Flamant, avec beaucoup de verve et d'entrain; l'ovation dont elle a été l'objet a pu faire croire que l'on avait dévalué pour elle les serres de tous nos jardiniers.

La soirée de demain commencera par l'excellente comédie d'Emile Augier et Jules Sandeau, qui, il y a six semaines, a déjà été si bien représentée par MM. Chantilly, Routier, Dereynes, Besombes et M^{lle} Lavenard.

Maintenant que l'année théâtrale est terminée, il nous reste à espérer que M. Chantilly n'abandonnera pas complètement le théâtre de Saumur, et qu'à la saison prochaine il reviendra en prendre possession. En parlant ainsi, nous sommes certain d'être l'interprète de tous les amateurs de spectacle.

Faits divers.

Jeudi dernier, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la forêt de Broglie (Eure), qui appartient au vice-président du conseil. On a réussi à éteindre le feu dès le début, aussi les pertes sont-elles insignifiantes. Ce qui est le plus grave, c'est qu'il résulte d'un commencement d'enquête que le feu a été allumé sur neuf points à la fois et que c'est à la malveillance qu'il faut attribuer ce sinistre.

On écrit de Toulouse :

« Jeudi, à onze heures du soir, un effroyable incendie a éclaté dans le faubourg Bonnefoy. Trois immenses chantiers de bois de construction, représentant une valeur de plus d'un million, ainsi que plusieurs maisons, ont été la proie des flammes. Les dépendances des gares du Midi et d'Orléans étaient gravement menacées; mais le feu ayant heureusement tourné, les ateliers et les magasins ont pu être préservés. Quarante locomotives et trois cents wagons ont dû être évacués. Le feu a détruit plusieurs poteaux du télégraphe et interrompu les communications électriques. »

La lueur de cet énorme incendie éclairait, au milieu de la nuit, toute la ville de Toulouse. Les pompiers, les troupes de la garnison et la population ont rivalisé de zèle. »

Dernières Nouvelles.

Le ministre de l'intérieur a fait remettre à la commission constitutionnelle les tableaux des circonscriptions départementales en vue de l'établissement du scrutin par arrondissement.

La commission, à son tour, vient de communiquer à la députation de chaque département le tableau des circonscriptions de ce département, en lui demandant de faire des observations.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

se rappelle involontairement cette épitaphe de Méléagre pour une jeune fille :

« O terre, sois-lui légère : elle a si peu pesé sur toi ! »

Après ce vol d'abeille, voulez-vous les grands coups d'aile ?

Bossuet — un aigle aussi celui-là ! — a dit dans l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre :

« Elle a aimé en mourant le Sauveur Jésus; les bras lui ont manqué plutôt que l'ardeur d'embrasser la croix; j'ai vu sa main défaillante chercher de nouvelles forces pour appliquer sur ses lèvres le bienheureux signe de notre rédemption. »

C'est beau ! mais Lamartine s'est élevé plus haut encore dans sa pièce du crucifix :

Toi que j'ai recueilli sur sa bouche expirante
Avec son dernier souffle et son dernier adieu,
Symbole deux fois saint, don d'une main mourante,
Image de mon Dieu !

Au nom de cette mort, que ma faiblesse obtienne
De rendre sur ton sein ce douloureux soupir;
Quand mon heure viendra, souviens-toi de la femme,
O toi qui sais mourir !

Ab ! puisse, puisse alors sur ma funèbre couche,
Triste et calme à la fois comme un ange exploré,

Une figure en deuil recueillir sur ma bouche

L'héritage sacré !

Soutiens ses derniers pas, charme sa dernière heure,
Et, gage consacré d'espérance et d'amour,
De celui qui s'éloigne à celui qui demeure
Passe ainsi tour à tour !

En écrivant ces stances admirables, Lamartine se souvenait-il de Bossuet? Pas plus que de Tibulle, dont il semble avoir paraphrasé deux vers délicieux :

*Te spectem, suprema mihi cum venerit hora;
Te tenacem moriens, deficientem manu.*

Je me hâte de rentrer par cette citation latine dans la tradition académique dont je me suis un peu bien écarté, je crois, en m'abandonnant au plaisir de rappeler tant de beaux vers sans le moindre artifice oratoire. C'est votre faute, Monsieur. Le panégyrique si complet que nous venons d'entendre ne me laissait qu'une façon de vous surpasser : c'était d'évoquer l'œuvre même du poète; cadre tous les cantiques celui qui raconte le mieux la gloire du Très-Haut, c'est encore le firmament.

D'ailleurs, après avoir si longuement parlé politique sous ce dôme étonné, j'é-

prouvais le besoin de donner de l'air et du soleil. Voulez-vous que nous ouvrions encore une fenêtre ? la dernière ! Je ne résiste pas au désir de montrer de quel pied frémissant cette muse ailée se posait sur le sol quand on l'obligeait à y descendre.

C'était au commencement de sa carrière politique. Un poète qui avait une conviction dont il se défait plus tard avantageusement, trouva mauvais que Lamartine se permit d'en avoir une aussi, et lança contre lui une satire venimeuse. Il s'attira la réplique foudroyante que toute notre génération a sue par cœur et qu'il est bon d'apprendre à la génération nouvelle si elle ne la sait pas :

Non ! sous quelque drapeau que le barde se range,
Sa muse sert sa gloire et non ses passions !
Non ! je n'ai pas coupé les ailes de cet ange
Pour l'atteler hurlant au char des factions !
Non, je n'ai pas couvert du masque populaire
Son front resplendissant des feux du saint parvis,
Ni pour fouetter et mordre, irritant sa colère,
Changé ma muse en Némésis !

La liberté ! ce mot dans ma bouche l'outrage !
Tu crois qu'un sang d'ilote est assez pur pour moi,
Et que Dieu de ses dons fit un digne partage,
L'esclavage pour nous, la liberté pour toi ?

Tu crois que de Séjan le dédaigneux sourire
Est un prix assez noble aux cœurs tels que le mien,
Que le ciel m'a jeté la bassesse et la lyre,

A toi l'âme du citoyen ?
Détrompe-toi, poète, et permets-nous d'être hommes !
Nos mères nous ont fait tous du même limon.
La terre qui te porte est la terre où nous sommes,
Les fibres de nos cœurs vibrent au même son.
Patrie et liberté, gloire, vertu, courage,
Quel pacte de ces biens m'a donc déshérité ?
Quel jour ai-je vendu ma part de l'héritage,
Essai de la liberté ?

Va, n'attends pas de moi que je la sacrifie
Ni devant vos dédains ni devant le trépas ;
Ton Dieu n'est pas le mien et je m'en glorifie !
J'en adore un plus grand, qui ne te maudira pas.
La liberté que j'aime est née avec notre âme
Le jour où le plus juste a bravé le plus fort ;
Le jour où Jéhova dit au fils de la femme :
Choisis des fers ou de la mort.

Que ces tyrans divers, dont la vertu se joue,
Selon l'heure et les lieux s'appellent peuple ou roi,
Déshonorent la pourpre ou salissent la boue,
La honte qui les flatte est la même pour moi.
Qu'importe sous quel pied se courbe un front d'esclave ?
Le joug, d'or ou de fer, n'en est pas moins honteux,
Des rois, tu l'affrontas ; des tribuns, je le brave ;
Qui fut moins libre de nous deux ?

N'ajoutons rien après ces strophes superbes ; emportons-en l'émotion tout entière, et que le poète se couche dans sa gloire,

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 15 mars 1874,

CLOTURE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

BARBE-BLEUE

Opéra-bouffe en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Meilhac et Halévy, musique d'Offenbach.

M^{lle} FLAMANT remplira le rôle de *Boulotte*.
M. CHANTILLY celui du roi *Bobèche*.

Le spectacle commencera par :

Le Gendre de M. Poirier

Comédie en 4 actes, de MM. Emile Augier et Jules Sandeau, de l'Académie française.

M. CHANTILLY remplira le rôle de *M. Poirier*.

Bureaux à 6 h. 3/4; rideau à 7 h. 1/4.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 57^e fascicule, LIB à LOI, est en vente.

CONCOURS POÉTIQUES DE BORDEAUX.

Appel aux Poètes.

Le douzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1^{er} juin 1874. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux Gironde). — *Affranchir*.

DOUZE NOËLS PROVENÇAUX

DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674),

Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes),

Par CHARLES SOULLIER,

Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.

PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.

Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

LA C^e FRANÇAISE

VEND SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 fr. le 1/2 kilogramme,

ET SON

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant (de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins de lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure n° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la *Revalescière* de Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPART, curé.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En Boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en 10 boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAN, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 MARS 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	60	35	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	381	25	1
4 1/2 % jouiss. mars.	84	25	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	657	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	426	25	»
5 % jouissance 22 septembre.	74	50	»	Crédit Mobilier	300	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	345	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	535	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872 libéré	94	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	341	25	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221	»	50	Est, jouissance nov.	502	50	1	Orléans	280	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	417	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée	276	»	»
— 1865, 4 %	445	»	10	Midi, jouissance juillet.	600	»	5	Est	270	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	1	Nord, jouissance juillet.	1010	»	»	Nord	281	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263	75	»	Orléans, jouissance octobre.	851	25	1	Ouest	270	75	»
Banque de France, j. juillet.	3840	»	10	Ouest, jouissance juillet, 65.	535	»	1	Midi	274	50	»
Comptoir d'escompte, j. août.	552	50	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	260	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	435	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	740	»	»	Vendée	241	25	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	Société Immobilière, j. janv.	11	25	»				

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES.
Le dimanche 29 mars 1874, à midi, en l'étude,
D'UNE MAISON, sise à Saumur, rue de la Visitation, n° 74, occupée par Dupuy, débitant, et petit jardin. Sur la mise à prix de... 2,000 fr.
Et d'UNE AUTRE MAISON, même rue, n° 76, avec magasin, nombreuses chambres et petit jardin. Sur la mise à prix de... 4,000 fr.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (105)

Etudes de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, et de M^e HÈVRE, notaire à Vezins.

A VENDRE LA NUE PROPRIÉTÉ DE LA MÉTAIRIE DE CHEZ DAVION
Située commune de Vezins. Exploitée par Chouteau et comprenant 26 hectares en terres, prés et jardins. S'adresser, pour renseignements, aux notaires. (106)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.
A VENDRE A L'AMIABLE, Commune de Chacé, UNE MAISON
Connue sous le nom de **CHATEAU DE CHACÉ**
JARDIN et CLOS y attenant, contenant environ trois hectares;
Commune de Saint-Cyr,
Le CLOS-MORAIN, en vigne et terre, d'une superficie de un hectare vingt-et-un ares, joignant aux midi et couchant la route de Brézé à Saumur;
Le CLOS-BONNEAU, en vigne, contenant cinquante ares, joignant d'un côté le chemin de la Perrière à Saint-Cyr.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
Pour entrer en jouissance immédiatement,
Trente-quatre ares quatre-vingt-cinq centiares de terre labourable, aux GRANDES-ENVERNIES, commune de Saint-Lambert-des-Lévéés, joignant M. Gueyveau et M. de Fontenailles.
S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (107)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE LES IMMEUBLES Ci-après.
Commune de Saint-Lambert-des-Lévéés.
1^o Le Pré-Puiguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.
2^o Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Lévé-Neuve, contenant environ 2 hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.
3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route contenant environ 10 ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.
Commune d'Allonnes.
4^o Le Pré-de-la-Coeuère, contenant environ 66 ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.
Commune de Dampierre.
5^o Une maison avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.
Commune de Parnay.
6^o Quatorze hectares 56 ares 56 centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.
Facilités de paiement.
S'adresser, pour traiter et pour

les renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (99)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
Ensemble ou séparément,
1^o UNE MAISON
Située au Petit-Puy,
Composée de plusieurs chambres à feu, caves et pressoir;
2^o UN CLOS DE VIGNE
Garni d'espaliers,
Contenant environ 80 ares, au canton de Vaujoins.
S'adresser à M^e ROBINEAU. (44)

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER Sur hypothèque.
S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT
Située sur les bords de la Loire.
S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

LE **JOURNAL DU DIMANCHE**
RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.
ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.
La collection se compose actuellement de 50 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN
REMBOURSABLE MOYENNANT DES **GAINS** de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.
(Le moindre gain est de fr. 46)
d'un total de **26,950,000 LIRE ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.**

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU LE 1^{er} AVRIL 1874.
Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.
Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.
Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.
S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS, A GENÈVE.
Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.
P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

LE NORD
Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes,
Etablie en 1840.
Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.
16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE : **R. CHUPIN,**
pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.
M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointments fixes et fortes remises.
S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault (Maine-et-Loire). (555)
Saumur, imprimerie de P. GODET.